



Para Equestrian Competition

Procédure de mise en œuvre des aides financières d'Handi Equi' Compet - Année 2025 -

1. PRÉAMBULE

Handi Equi' Compet a pour objectif de promouvoir et de développer l'équitation handisport en France en accueillant les cavaliers en situation de handicap désireux d'accéder à la compétition et d'y progresser, mais n'ayant en général pas de moyens financiers suffisants.

C'est pourquoi Handi Equi' Compet apporte un soutien financier à ses Membres cavaliers, quand ils répondent à certains critères, afin qu'ils puissent participer avec le minimum de contraintes aux événements, concours, stages et entraînements dans un contexte de handisport équestre.

Ce soutien se concrétise par la prise en charge encadrée et plafonnée de frais de séjour et déplacement. Il peut aussi prendre la forme d'une participation à des dépenses liées à l'équipement, à l'entraînement et à la progression du cavalier dans son équitation handisport.

Deux principes d'aides financières sont mis en place :

- Attribution au cavalier d'une enveloppe budgétaire destinée à contribuer au financement de son projet sportif. Les frais éligibles engagés par le cavalier et dûment justifiés sont pris en charge par Handi Equi' Compet à concurrence de l'enveloppe budgétaire qui lui a été attribuée.
- Prise en charge ponctuelle et exceptionnelle, sur demande d'un cavalier suivie d'un accord formel d'Handi Equi' Compet, de frais engagés liés à la compétition para-équestre.

Dans les deux cas, la procédure décrite ci-après pour les fiches de frais est appliquée.

2. ETAT D'ESPRIT

La prise en charge de tout ou partie des frais engagés par le cavalier pour concourir et s'entraîner est une facilité offerte par Handi Equi' Compet, grâce au soutien de ses partenaires et sponsors, pour venir en aide à ceux qui n'ont pas les moyens financiers d'assumer le coût d'une saison de compétition.

La prise en charge des frais n'est alors pas un dû ni une obligation et tous les cavaliers ne font pas nécessairement appel aux aides financières d'Handi Equi' Compet.

Il appartient donc à chacun de se positionner par rapport à cela en fonction de sa situation personnelle.

3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour bénéficier de remboursement de frais de séjour et déplacement ou de dépenses liées à l'achat de matériel, le bénéficiaire doit :

- ✓ être membre d'Handi Equi' Compet à la date de la dépense,
- ✓ être cavalier en situation de handicap ou être l'accompagnant d'un cavalier membre de Handi Equi' Compet mal voyant ou en fauteuil roulant (notion d'accompagnant autorisé),
- ✓ ne pas avoir fait l'objet de procédure disciplinaire ou d'une exclusion, tel que prévue aux statuts,
- ✓ respecter le règlement intérieur de l'association.

4. FRAIS ELIGIBLES

Les frais pouvant faire l'objet d'une prise en charge totale ou partielle sont ceux engagés par le cavalier pour acquérir un équipement adapté à son handicap ou pour participer :

- Au Championnat de France aux concours nationaux labélisés par Handi Equi' Compet,
- Aux compétitions internationales, quand elles ne sont pas prises en charge par la FFE,
- Aux stages et entraînement dont le but est de préparer aux compétitions para-équestres.

Il peut toutefois y avoir des exceptions décidées par Handi Equi' Compet.

Les frais éligibles remboursés sont les suivants :

- **Hébergement** : une nuit d'hôtel par jour d'événement. Pour les concours internationaux, la journée de visite vétérinaire compte comme une journée de compétition. Le remboursement de la nuit d'hôtel, petit déjeuner compris, est plafonnée à un montant mentionné sur l'imprimé Fiche de Frais et qui peut être modifié chaque année par Handi Equi' Compet.
- **Kilomètres parcourus** pour se rendre sur le lieu de l'événement depuis le lieu de résidence habituel du cavalier. Tout autre trajet devra faire l'objet d'un accord préalable pour être remboursé.
Trois tarifs d'indemnités kilométriques, péages inclus, sont appliqués et figurent sur l'imprimé Fiche de Frais (voiture, van tracté ou camion VL, poids lourd). Le tarif poids lourd ne peut être utilisé que si plus de 2 chevaux sont transportés (cas des regroupements de chevaux pour optimiser les dépenses) et dans ce cas, cela doit faire l'objet d'une entente préalable entre le cavalier qui émettra la Fiche de Frais et Handi Equi' Compet.
- **Frais de coaching et d'entraînement** considérés comme nécessaires à la progression du cavalier dans son équitation handisport et qui ont fait l'objet d'un accord d'Handi Equi' Compet dans le cadre d'une aide financière destinée à contribuer à la réalisation du projet sportif du cavalier.
- **Frais d'équipement** en matériel d'équitation spécifique au handicap du cavalier et adapté à l'équitation handisport.

5. PROCÉDURE DE PRISE EN CHARGE

Pour être pris en charge, les frais doivent faire l'objet d'une Fiche de Frais dûment remplie par le cavalier et transmise par mail au format PDF avec tous les justificatifs scannés au format PDF, selon la procédure suivante :

- a. Le membre éligible (voir paragraphe 3) utilise l'imprimé Fiche de Frais de l'année en cours, téléchargeable sur le site Handi Equi' Compet et le remplit en renseignant toutes les cases nécessaires de manière claire.
- b. Puis il joint tous les justificatifs scannés (sauf pour les kms parcourus) et envoie par voie électronique (mail) à l'adresse mail indiquée en haut de l'imprimé. En cas de première Fiche de Frais ou de changement de compte bancaire, le bénéficiaire joint un RIB. La Fiche de frais doit être envoyée dans les 15 jours suivant l'événement, à défaut elle ne sera pas remboursée.

- c. Contrôle des Fiches de Frais : Handi Equi' Compet procède à un contrôle détaillé (vérification du kilométrage, contrôle des justificatifs, contrôle de l'éligibilité des frais et de la personne, ...). En cas d'anomalies, de frais non éligibles, de renseignements incomplets ou d'erreur de calcul, elle peut soit corriger les montants unilatéralement, soit renvoyer la Fiche de Frais à l'émetteur pour qu'elle soit refaite. Tout frais (hors kms) sans justificatif (facture) sera exclu de la Fiche de Frais et ne sera pas remboursé.
- d. La Fiche de Frais est ensuite remboursée, par virement bancaire exclusivement, au plus tard avant la fin du mois suivant la réception de la Fiche de Frais.

Cette procédure peut faire l'objet d'une mise à jour annuelle, ou à tout moment, sur décision d'Handi Equi' Compet.